



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 16 mars 2026, à 8h00 au Centre communautaire de Racine, situé au 136 chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Maire Mario Côté | |
| Conseiller district N° 1 | Nicolas Turcotte |
| Conseiller district N° 2 | Guy Madore |
| Conseiller district N° 3 | André Courtemanche |
| Conseiller district N° 5 | Adrien Steudler |

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 8h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-310

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTIONS

8.1 Refinancement d'un prêt au montant de 42 700 \$

2026-03-311

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts 60-05-2000, 131-03-2007 et 167-07-2010, la Municipalité de Racine souhaite refinancer par billet, le solde actuel du prêt, soit la somme de 42 700.00\$ pour un terme de 5 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a reçu une seule offre de refinancement, soit celle de la Caisse Desjardins du Val-Saint-François, pour un terme de cinq (5) ans à un taux de cinq virgule quatre cent quatre-vingt-dix pour cent (5.490%)

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billet, conformément à ce qui suit:

1. le billet sera daté du 17 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semestriellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. le billet sera signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. le billet, quant au capital, sera remboursé comme suit:

| Année | Montant |
|-------|---------------------------|
| 2027 | 8100 \$ |
| 2028 | 8300 \$ |
| 2029 | 8500 \$ |
| 2030 | 8800 \$ |
| 2031 | 9000 \$ (à payer en 2031) |
| 2031 | 0 \$ |

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

11. LEVÉE DE LA SEANCE

2026-03-312

Le sujet porté à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant. Monsieur Nicolas Turcotte propose la levée de la séance à 8h07.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière